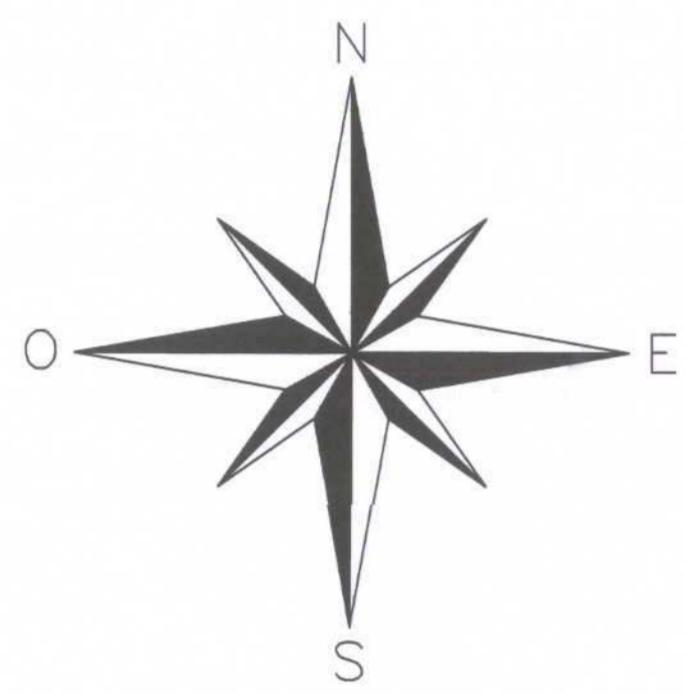


Plan 14



Tous droits réservés  
L'utilisation de ce plan à des fins commerciales  
est formellement interdite. Il est réservé au seul usage  
militaire et administratif. Toute utilisation autre que celle  
mentionnée dans la loi sur les cartes nationales est formellement  
interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale.

E v i o n n a z



## CADASTRE FORESTIER

PLAN N° 13

Délimitation du périmètre : Roland METRAL, inspecteur du VIII ème Arrondissement  
Relevé : Bureau de géomètres G.Rey-Bellet SA

Mise à l'enquête : limite de la forêt par rapport au terrain à bâti  
 Mise en consultation : limite de la forêt en dehors des zones à bâti  
— Limites de la zone à bâti

Homologué par le Conseil d'Etat  
29 OCT. 2003  
en instance du .....  
Droits de sonnet : Fr. ....

L'atteste :  
Le chancelier d'Etat :

.....

Inspecteur  
du VIII ème arrondissement



La Commune  
Le géomètre officiel  
Christophe CACHAT  
Ing. rural et géom. EPFL/EPISIA  
Géomètre officiel



George REY-BELLET SA  
BUREAU D'INGÉNIEURS ET GÉOMÈTRES  
Ch. Condorcet 2 1890 St-Maurice  
CH 024/4851565 Fax.024/4851979  
Echelle 1:1000 Surface 0.8 Airef. 993017

Etat cadastral : février 2003  
St-Maurice, février 2003



COMMUNE DE COLLOGNES